

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> juin 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

-----

**2015 DLH 11** Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'une société privée en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 13 rue du Perche (3<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de la SARL GALERIE PASCAL GABET auprès de la compagnie d'assurances « AXA », subrogée aux droits du propriétaire des locaux, en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 13 rue du Perche à Paris 3<sup>ème</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 70, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**